



LIVRET D'ACCUEIL



ASSOCIATION
Le parc



BIENVENUE



Bienvenue :

Votre accompagnement commence dans notre établissement.

Ce livret a pour but de vous aider.

Vous allez habiter à la Résidence Robinson. Ce livret vous permettra de connaître les conditions de déroulement du séjour à la Résidence Robinson. Il est destiné à vous renseigner sur nos missions, vos droits et nos obligations réciproques. Il vous présente également les modalités de votre accompagnement.

Nous serons bien sûr à l'écoute de vos souhaits, demandes mais aussi vos suggestions, afin d'instaurer avec vous la meilleure collaboration possible.

L'équipe de la Résidence Robinson



SOMMAIRE

- 04** Présentation de l'association Le Parc
- 05** Présentation de l'établissement
- 06** Admission
- 07** Projet personnalisé
- 08** Journée type à la Résidence Robinson
- 09** Equipe de la Résidence Robinson
- 14** Réseau
- 15** Sortie
- 16** Vos droits et libertés
- 17** Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- 22** Qualité et bientraitance
- 23** Prévention
- 24** Expression de la personne accompagnée et de son entourage
- 28** Règlement de fonctionnement
- 43** Protection des données personnelles
- 46** Modalités pratiques
- 47** Nous situer



PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION LE PARC

La Maison Bleue est un des cinq établissements gérés par l'association Le Parc.



ASSOCIATION
Le parc

Présidente : M. GALAINE

Directrice général : Mme OBONSAWIN

12, rue Anne Boivent

BP 90177

35 301 Fougères

Tél. : 02.99.94.86.70

Fax. : 03.99.94.86.41



RÉSIDENCE
Robinson

Foyer médicalisé et foyer de vie
pour adultes



CAMSP
Farandole

Centre d'Action Médico-Sociale
Précoce



IES
Paul Cézanne

Institut d'Enseignement Sensoriel



LA MAISON
Bleue

Etablissement expérimental de soins,
de diagnostic et d'accompagnement



SSEFS
Paul Cézanne

Service ambulatoire
d'accompagnement



PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT



L'autodétermination, c'est la possibilité pour moi :

- D'être acteur de mon projet
- De faire des expériences
- De pouvoir décider par moi-même
- D'assumer mes choix.

La Résidence Robinson est un établissement Foyer de Vie et Foyer d'Accueil Médicalisé où vivent 30 habitants. Trois chambres permettent également de répondre aux besoins de personnes intéressées pour un séjour temporaire au sein de Robinson.

La Résidence Robinson et les professionnels qui y travaillent cherchent à renforcer le pouvoir d'agir des habitants en soutenant les possibilités pour les habitants accompagnés :

- D'être acteur de leur projet
- D'apprendre à prendre des décisions et de pouvoir décider par eux-mêmes
- De faire des expériences
- D'assumer leur choix
- De participer et s'investir pour le projet de Robinson (commissions et comités, formations, CVS, etc.).

Pour cela, la Résidence Robinson anime une démarche d'amélioration continue visant à développer et améliorer les services ainsi que l'accompagnement proposé, à développer les compétences des professionnels et à améliorer l'environnement et la qualité de vie des habitants.



ADMISSION



L'admission c'est lorsque l'adulte arrive pour la première fois à la Résidence Robinson.

Il doit donner des documents.

La Résidence Robinson accompagne des adultes sourds ou ayant des troubles de la communication, avec handicaps associés, sur notification MDPH, 365 jours par an, à partir de 20 ans. Elle dispose de 30 places mixtes (13 places en Foyer de Vie et 17 places en Foyer d'Accueil Médicalisé). Les troubles associés à la déficience auditive peuvent être d'ordre intellectuel, psychiatrique, somatique, comportemental ou moteur. Un dossier d'admission est envoyé sur demande et une visite de l'établissement est proposée.

Aucune admission ne pourra être effective si le dossier est incomplet, ni sans l'accord préalable du médecin responsable du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Les formalités d'admission s'effectuent à l'accueil en collaboration avec la secrétaire qui vous accompagnera tout au long des démarches.

Documents à fournir lors de l'admission :

- Copie des justificatifs d'Etat Civil (livret de famille du tuteur ou de la famille, carte nationale d'identité)
- 2 photos d'identité
- Certificats de vaccinations légalement exigibles ou le certificat de contre-indication
- Certificat de non contagion
- L'autorisation du droit à l'image
- Un engagement des usagers, parents, tuteurs, d'accepter le règlement, les soins et les activités de l'établissement
- Une autorisation écrite des parents ou tuteurs de faire procéder, avec ou sans anesthésie, aux interventions et traitements urgents non prévus dans le fonctionnement habituel de l'établissement
- Notification MDPH
- Attestation d'assurance de Responsabilité Civile
- Copie Jugement Tutelle
- Copie de la carte d'invalidité
- Copie CPAM.



PROJET PERSONNALISÉ



La Résidence Robinson aide à travailler le projet de l'habitant.
Il écrit et signe le projet avec les professionnels.

La prestation qui vous est proposée à la Résidence Robinson porte sur :

- Le soutien à votre pouvoir d'agir
- La qualité de vie au quotidien dans l'accompagnement médicoéducatif
- La communication
- Le respect des droits et des libertés
- Les sécurités affectives, morale, alimentaire, d'hygiène, des biens et des locaux
- Des activités dynamiques
- L'ouverture sur le quartier et la cité
- L'inscription dans les réseaux.

Les actions prennent sens à partir :

- Du projet d'établissement
- Des projets personnalisés
- D'une politique soutenant l'autodétermination
- De la notion de référence
- Des conventions avec les partenaires locaux
- De la concertation avec les familles et les représentants légaux
- Du référentiel qualité du Conseil Départemental.



JOURNÉE TYPE À ROBINSON



Lever



Petit déjeuner



Toilette, rendez-vous et activités



Activités

12h30



Déjeuner



Activités

17h00



Café, thé, rafraîchissement



Temps libre ou activités

19h00



Diner



Toilette, TV, coucher échelonné

22h00



Les professionnels de jour terminent leur journée et les professionnels de nuit prennent le relai jusqu'à 7h00.



ÉQUIPE DE ROBINSON



L'équipe de direction



Le directeur est responsable de l'établissement.

Il veille à la sécurité des habitants.

Il est garant de leurs droits.

Le **directeur** est responsable de plusieurs établissements au sein de l'association Le Parc. Il est garant de la conception et de la réalisation de leur projet. Il en assure l'administration, la gestion, l'organisation et l'animation générale.

Avec la cheffe de service, le service administratif, ainsi que l'ensemble des équipes, il veille à la sécurité et à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement proposés aux habitants. Il est le garant de leurs droits fondamentaux et de leur bienveillance.

Il conduit la politique de l'établissement en adéquation avec l'évolution des besoins et des attentes des habitants et en accord avec les orientations de la Résidence Robinson et du conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Il veille aux bonnes relations avec les partenaires, les autorités de contrôle et les pouvoirs publics.



La cheffe de service est responsable de l'ensemble des professionnels accompagnants, soignants et sociaux.

Elle garantit la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement de l'habitant.

La **cheffe de service** est responsable de l'ensemble des professionnels accompagnants, soignants et sociaux. Elle veille à la bonne organisation et au bon fonctionnement du service. Elle garantit la mise en œuvre et l'actualisation des projets d'accompagnement personnalisé et assure la coordination des relations avec les familles, les représentants légaux et les partenaires extérieurs.

Les professionnels du soin



Le médecin assure le suivi médical des habitants.

Le **médecin** assure votre suivi médical relevant de sa spécialité en lien avec ses confrères.

Vous conservez le libre choix du médecin traitant. Les infirmiers en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire assurent les soins quotidiens et l'accompagnement en semaine chez les différents spécialistes. L'équipe d'accompagnement au quotidien assure la distribution des médicaments dans le respect de la prescription médicale.



Les infirmiers assurent les soins quotidiens.

Ils organisent les rendez-vous médicaux.

Les **infirmiers** mettent en œuvre des soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs de nature technique, relationnelle et éducative.



La psychologue propose un accompagnement thérapeutique aux habitants.

La **psychologue** propose un accompagnement à visée thérapeutique comprenant des entretiens individuels et des échanges complémentaires avec la famille de l'habitant. Elle participe à un travail de réflexion pluridisciplinaire.

L'accompagnement au quotidien



Les professionnels accompagnants accompagnent au quotidien les habitants, veillent à leur bien-être et leur autonomie.

Les **professionnels accompagnants** accompagnent au quotidien les habitants. Les équipes sont constituées de moniteurs éducateurs, d'aides médico-psychologiques, d'aides-soignants et de maitresses de maison. Chacun veille au bien-être des habitants et au maintien de leur autonomie.

Dans la journée, ces professionnels proposent et animent des activités. Ils participent à l'élaboration des projets personnalisés et à la réflexion collective lors des réunions pluridisciplinaires.

Dès l'admission de l'habitant, un membre de cette équipe sera votre interlocuteur privilégié, votre référent.



Les professionnels de nuit assurent la sécurité des habitants durant la nuit.

Les **professionnels de nuit** assurent la sécurité des habitants durant la nuit, veillent à leur confort et leur apportent réconfort si nécessaire.

Les personnels du service administratif et de maintenance



Le secrétariat est en charge de l'accueil et veille au suivi administratif de l'établissement.

Le **secrétariat** est en charge de l'accueil et veille au suivi administratif des dossiers des habitants.



L'agent de maintenance assure l'entretien des bâtiments.
Il veille au respect des règles de sécurité.

L'**agent de maintenance** assure l'entretien de l'ensemble des bâtiments, des espaces verts, par l'intermédiaire d'une entreprise extérieure, et des véhicules. Il veille au bon respect des règles de sécurité.



Les cuisiniers préparent et livrent les repas.
Ils veillent au respect des régimes alimentaires.

Les **cuisiniers** sont responsables de la préparation des repas. Le chef cuisinier conçoit les menus et assure la logistique des commandes. Il veille au respect des régimes particuliers et à la qualité nutritionnelle des repas en collaboration l'équipe pluridisciplinaire.



RÉSEAU



La Résidence Robinson travaille avec d'autres professionnels.

La Résidence Robinson travaille en partenariat avec d'autres institutions évoluant également autour de votre proche pour faciliter leur insertion sociale, notamment :

- Les MDPH des différents départements concernés
- Les partenaires locaux (Droit de Cité, SACAT, ESAT, Foyer d'hébergement, etc.)
- Les autres établissements de l'association Le Parc
- Le secteur psychiatrique (Centre Hospitalier Guillaume Régnier)
- Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
- L'Agence Régionale de Santé.

La Résidence Robinson propose un panel d'activités aux habitants grâce à nos partenaires, notamment :

- Piscine
- Théâtre
- Sport adapté
- Yoga
- Art floral
- Ferme pédagogique
- Equitation
- Expression corporelle
- Musicothérapie
- Tressage d'osier...



SORTIE



Les professionnels organisent votre sortie de la Résidence Robinson lorsque vous en avez besoin.

Vous pouvez résilier le contrat quand vous le souhaitez.

La Résidence Robinson peut aussi résilier le contrat dans certaines situations.

Résiliation à l'initiative de l'habitant

A l'initiative de l'habitant, ou par son représentant légal avec le consentement de l'habitant, le présent contrat peut être résilié à tout moment. La notification doit être faite à la direction par lettre recommandée, avec accusé de réception, et moyennant un préavis d'un mois à compter de la date de réception du courrier par l'établissement.

Résiliation à l'initiative de l'établissement

L'établissement, à travers le directeur, peut résilier le contrat de séjour en cas d'actes graves mettant en péril la sécurité des habitants ou le bon fonctionnement de l'établissement, en cas d'inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil de l'habitant au sein de l'établissement ou en cas d'incompatibilité de l'habitant avec la vie collective. L'établissement devra assurer une continuité de parcours avant la résiliation de ce contrat. Le directeur en informera au préalable le Procureur de la République, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et les autorités de tutelles de l'établissement. Le directeur notifiera la résiliation du contrat à l'habitant et son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation liée au décès de l'habitant

En cas de décès de l'habitant, le représentant légal et la famille sont immédiatement informés par tous les moyens, et au besoin, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le directeur de l'établissement s'engage à mettre en œuvre les moyens de respecter les volontés exprimées par l'habitant, par écrit et remises sous lettre cachetée. Si aucune volonté n'a été notifiée, les mesures nécessaires seront prises avec l'accord de la famille ou du représentant légal.



VOS DROITS ET LIBERTÉS



Vous avez des droits et des libertés.
Les professionnels vous écoutent.

L'ensemble des droits et des libertés de la personne accueillie est regroupé dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie contenue dans la suite de ce livret et est affichée à l'accueil de la Résidence Robinson.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre accompagnement, les professionnels sont à votre écoute. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en faire part à la cheffe de service ou au médecin afin que tout soit mis en œuvre pour remédier au mieux à la situation.

Néanmoins, si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez écrire au directeur pour faire part de votre plainte et/ou réclamation en précisant les faits que vous avez constatés. Elle sera ensuite étudiée par la direction. Une réponse écrite du directeur vous sera adressée dans les meilleurs délais.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er - Principe de non-discrimination



J'ai le droit à un accompagnement, tel que je suis.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté



J'ai le droit à une aide personnalisée, tout au long de ma vie.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information



J'ai le droit à une information simple et complète :

- Sur mon accompagnement
- Sur mes lieux de vie
- Sur les autres possibilités d'accompagnement
- Sur le respect de ma vie personnelle.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de

l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne



Je dois recevoir des informations faciles à comprendre sur mon accompagnement.

J'ai le droit à un projet personnalisé d'accompagnement.

Il s'appelle le PPA.

J'ai le droit d'être aidé.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation



Je peux dire non aux aides proposées.
Je peux en demander le changement.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux



J'ai le droit à une aide pour maintenir mes liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection



J'ai le droit :

- D'être protégé,
- D'être en sécurité.

J'ai le droit aux soins.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le

cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie



Je peux circuler librement.

Je peux être accompagné si j'en ai besoin.

Je peux avoir une vie sociale en dehors de mon établissement.

Je dispose de tous mes biens et de mon salaire à ma majorité sauf si le juge dit non.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien



Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.

Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie



J'ai le droit d'exercer mes droits civiques et mes libertés individuelles.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse



Je peux choisir ma religion.
Je peux la pratiquer en respectant les règles de l'établissement.
Je dois respecter les autres religions.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité



Je dois être respecté comme je suis.
Cela veut dire :
Que l'on doit me parler correctement.
Que l'on doit agir avec moi sans violence.
Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie et mes choix.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



QUALITÉ ET BIENTRAITANCE

Qualité



L'établissement travaille à améliorer mon accompagnement.

La Résidence Robinson est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité pour identifier et mettre en œuvre des actions d'amélioration pour les prestations proposées et sur le fonctionnement.

Bienveillance



J'ai le droit au respect.

Une commission est organisée par l'établissement et de l'association pour favoriser la bienveillance et la bienveillance.

L'association Le Parc est engagée dans la promotion de la bienveillance et dans la lutte contre la maltraitance. A ce titre, les professionnels agissent en conformité avec le plan de lutte contre la maltraitance rédigé et communiqué par l'association.

La promotion de la bienveillance est une démarche collective qui vise à identifier le meilleur accompagnement possible pour l'habitant, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste de ses besoins.



PRÉVENTION



En cas d'incident (incendie, comportements suspects, maltraitance...), je préviens un membre du personnel et je suis ses consignes et celles affichées dans l'établissement.

Sécurité incendie

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie. Les consignes sont précisées sur les plans d'évacuation affichés dans chaque couloir. Vous pouvez participer à la sécurité de tous en nous faisant part de toute anomalie que vous pourriez rencontrer.

En toutes situations, gardez votre calme et conformez vous aux consignes données par le personnel et les sapeurs-pompiers.

Sécurité des personnes

Prise en charge de la douleur

Conformément à l'article L1112-4 du code de la santé publique, la Résidence Robinson s'est engagée dans un processus de prise en charge de la douleur. L'équipe s'engage à être à l'écoute de l'habitant et de sa famille sur ces questions.

Gestion des risques

La Résidence Robinson anime une gestion de risques infectieux et parasitaires.

Vigilance attentats

Si vous êtes témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112). Trois comportements à adopter en cas d'attaque ou de menace extérieure : s'échapper, se cacher, alerter. La sécurité est l'affaire de tous.



EXPRESSION DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE ET DE SON ENTOURAGE

Conseil de la Vie Sociale

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, et au décret n°2022-688 du 25 avril 2022, un Conseil de la Vie Sociale est mis en place à la Résidence Robinson.

Le CVS est composé a minima de :

- 8 représentants des habitants
- 6 représentants des familles, proches aidants et représentants légaux
- 2 représentants des professionnels
- 1 représentant de l'équipe médico-soignante
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire
- Médecin coordonnateur
- Cheffe de service
- Directeur

Il donne son avis et peut faire des propositions sur le fonctionnement de la Résidence Robinson, sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation et les services thérapeutiques.

Le président et vice-président du CVS sont élus au scrutin secret et à la majorité des votants, par et parmi leurs collègues respectifs.

Présidente du CVS : Mme Stéren BOUETTE (habitante)

Vice-présidente du CVS : Mme Yvonne L'HER (représentante des familles, proches aidants et représentants légaux) : 06.76.28.53.27 / lheryvonne1@gmail.com

Vous pouvez librement contacter la présidente et/ou la vice-présidente. Une boîte aux lettres est également présente à l'accueil de l'établissement pour que vous puissiez y mettre vos recommandations, propositions ou toutes autres demandes. Seules la présidente et la vice-présidente détiennent la clé.

Enquête de satisfaction



J'ai le droit de donner mon avis sur mon accompagnement pour l'améliorer.

Nous avons besoin de votre avis pour améliorer en permanence la qualité de l'accueil et des soins. Une enquête de satisfaction est adressée aux habitants chaque année et à leur famille tous les 3 ans. Nous vous remercions de bien vouloir la renseigner.

Personnes qualifiées



J'ai le droit de faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir mes droits :

- Une liste de personnes qualifiées est affichée dans l'établissement.
- La personne qualifiée joue le rôle de médiateur entre l'établissement et moi.
- Ses services sont gratuits.

Toute personne accueillie dans une structure sociale ou médico-sociale, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits.

Cette personne est choisie sur une liste conjointement par le préfet de département, le directeur de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental et est affichée dans l'établissement.

La personne qualifiée intervient, gratuitement et en toute indépendance, auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour assurer une médiation et accompagner l'utilisateur afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

Elle informe la personne accompagnée des suites données à sa demande, des démarches entreprises, et le cas échéant des autres voies de recours possibles.

Elle n'a pas de pouvoir d'injonction, mais rend compte de son intervention et des démarches entreprises à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement ou du service médico-social, et éventuellement à l'autorité judiciaire.

Contrat de séjour



Avec le représentant de l'établissement, je signe un contrat qui précise les modalités de mon accompagnement.

Ce livret d'accueil ne saurait être complet sans les autres documents qui y sont adjoints notamment le contrat de séjour qui contractualise la relation entre notre établissement et son service et vous. Ce document fait l'objet d'une signature entre le représentant de la structure et vous.

Personne de confiance pour les usagers devenant majeurs



Lors de mon accompagnement, j'ai le droit d'avoir une personne de confiance :

- Ma personne de confiance peut être présente lors de mes rendez-vous avec les professionnels de l'établissement.
- Elle peut m'aider à prendre des décisions concernant mon accompagnement.
- Je désigne ma personne de confiance.
- Je peux la changer à tout moment.

La personne de confiance est une personne pouvant vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens avec les professionnels qui vous accompagnent et vous aider, si besoin, à prendre certaines décisions. Cette personne peut vous être proche, mais il n'est pas obligatoire qu'elle soit de votre famille, elle peut aussi être différente de la personne à prévenir. L'article de la loi du 14 mars 2002 dispose que « toute personne majeur (sauf mesure de tutelle) peut désigner une personne de confiance. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Cette désignation est valable pour toute la durée du suivi, sauf si vous en décidez autrement. »

Autres formes de participation



Il peut y avoir d'autres lieux ou moments d'échanges sur la vie quotidienne de l'établissement :

- J'ai le droit de m'exprimer sur mon projet de vie.
- Je peux participer à un groupe d'expression collectif.
- Si j'ai un problème, je peux contacter le médiateur de l'établissement, il est intermédiaire entre moi et l'établissement.

Les habitants, leurs parents ou leurs représentants légaux participent activement à la vie de l'établissement à travers plusieurs instances :

- Représentation des habitants et des familles, proches aidants et représentants légaux au Conseil de la Vie Sociale
- Représentation des familles, proches aidants et représentants légaux au Conseil d'Administration de l'association Le Parc
- Représentation des habitants et des familles, proches aidants et représentants légaux au Comité des Fêtes de l'établissement
- Représentation des habitants et des familles, proches aidants et représentants légaux aux différentes commissions et instances organisées par l'établissement
- Représentation des habitants à certaines formations avec les professionnels (exemple : formation incendie).

Les habitants, leurs parents ou leurs représentants légaux disposent de plusieurs moyens pour s'exprimer :

- Rencontre avec les familles et les professionnels (deux fois par an)
- "Entre Nous" : Réunion récurrente des habitants avec l'équipe de direction (directeur, cheffe de service, interface de communication, etc.)
- Rencontre lors de l'élaboration et de l'évaluation du projet personnalisé (cf. contrat de séjour)
- Echanges informels à l'initiative des professionnels ou de la famille (rencontres, contacts téléphoniques, courriers, etc.).



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Pour un bon accompagnement :

- Je dois lire le règlement de fonctionnement.
- Je dois le respecter.

PRÉAMBULE

La Résidence Robinson, située au 10 avenue de la Villéon, 35300 FOUGERES, est représentée par son directeur, Monsieur Gilles DENIS et gérée par l'Association Le Parc (Association Loi 1901) dont le président est Monsieur Christian GALAINE et la directrice générale, Madame Perrine OBONSAWIN.

Conformément à l'agrément délivré le 6 juillet 2001, la Résidence Robinson est habilitée à héberger et à soigner, en vue d'accéder à la meilleure citoyenneté possible, trente adultes déficients auditifs avec handicaps associés. L'établissement a un secteur Foyer de vie de 13 places et un Foyer d'Accueil Médicalisé de 17 places.

Orientés par la MDPH (commission Adultes) et après l'accord du médecin responsable du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, les personnes accueillies sont âgées de 18 ans (minimum) lors de leur admission.

INTRODUCTION ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. Objet du règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement vient en application de la Loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il s'applique à l'établissement sus nommé et s'impose à tous les habitants.

Il a pour objectif de définir les droits et devoirs des habitants pendant leur séjour à la Résidence Robinson et concerne essentiellement les règles de vie quotidienne. Son application permet d'encadrer la vie quotidienne de l'établissement pour assurer la qualité de service.

Le règlement de fonctionnement, annexé au livret d'accueil, est remis aux habitants dès leur entrée dans l'établissement. La direction est chargée de veiller à son application.

2. Modalités du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux de la Résidence Robinson. Il est remis, en annexe du livret d'accueil, à chaque habitant et à chaque professionnel. Conformément au décret N° 2003-1095 du 14/11/2003, le règlement sera réexaminé tous les 5 ans.

Le présent règlement a été validé au Conseil de la Vie Sociale le 13/09/2024 et au Conseil d'Administration le 27/09/2024.

GARANTIE DES DROITS DES HABITANTS

1. Principe Charte des droits et libertés

La Résidence Robinson s'engage à faire respecter les droits fondamentaux des habitants en alignement avec le cadre législatif. La charte des droits et libertés est affichée au sein de l'établissement et remise à l'habitant, sa famille et ses représentants légaux lors de son admission.

2. Prévention de la violence et de la maltraitance

Plan de lutte contre la maltraitance

La bientraitance des personnes constitue une valeur de l'association Le Parc qui a été reprise dans le projet associatif stratégique 2022-2027. La promotion de la bientraitance, les postures et savoir être bienveillants ainsi que la considération de la personne sont autant de principes forts au sein de l'association.

La loi n°2022-140 du 7 février 2022 rappelle que la maltraitance au sens du présent code (CAF) vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Un plan de lutte contre la maltraitance a été rédigé et communiqué auprès de tous les professionnels de l'association.

Toute suspicion d'actes de maltraitance observés par les professionnels devra être signalée par écrit et par oral au directeur de l'établissement. Pour des situations nécessitant ce recours, le directeur entamera une procédure de signalement et une procédure disciplinaire.

Procédure de signalement et de gestion des incidents

L'établissement a mis en place une procédure de déclaration et de traitement des dysfonctionnements dans l'accompagnement. Chaque professionnel est garant de la qualité de l'accompagnement et de la sécurité des personnes. Tous ont la responsabilité de signaler et de participer au traitement des dysfonctionnements impactant ou susceptibles d'impacter l'accompagnement d'un ou des habitants. Ils comprennent notamment les événements indésirables quel que soit leur gravité ou éventuel lien avec les actes de soin. Cette procédure vise à décrire les différentes étapes du circuit du traitement de ces dysfonctionnements et conduit à la mise en place d'actions correctives. Elle a été présentée et communiquée aux professionnels.

3. Confidentialité des données

Respect de la protection des données personnelles et des pratiques de confidentialité

A l'arrivée de l'habitant, l'établissement enregistre des données qui le concerne. Seuls les professionnels qui l'accompagnent peuvent avoir accès à ses données. Ils sont soumis au secret professionnel. Ces informations servent à :

- Son accompagnement administratif
- Son accompagnement social et éducatif
- Son accompagnement pédagogique
- Son accompagnement médical et paramédical
- Son parcours, adapté selon ses besoins, au sein de l'établissement.

Accès au dossier

Le contenu du dossier de l'habitant peut être communiqué aux intéressés et/ou aux représentants légaux. Ils sont consultables sur place après une demande écrite adressée au directeur de l'établissement qui met en place le protocole prévu à cet effet. Ce protocole définit les modalités d'accompagnement qui pourrait en faciliter cette consultation, ainsi que la compréhension des bilans écrits par les professionnels.

Le directeur n'est pas tenu de donner suite aux demandes qui prendraient un caractère abusif du fait de leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Les informations à caractère médical réunies dans le dossier médical sont également communicables aux intéressés et/ou leurs représentants légaux. C'est au médecin traitant qu'il faut adresser le courrier précité. Un double est toutefois envoyé au directeur. Le médecin organise, en lien avec l'infirmière, la consultation du dossier médical.

Pour exercer vos droits informatique et libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@leparc.asso.fr.

4. Relations avec la famille et les proches des habitants

La Résidence Robinson encourage le maintien des liens familiaux et sociaux des habitants.

Modalités de visite

L'habitant peut recevoir des visites de personnes extérieures. Les visites ne peuvent remettre en cause la sérénité ou la sécurité de l'habitant et de son voisinage.

Pour des raisons d'organisation, il convient d'annoncer sa visite soit par courrier, soit par téléphone.

Sur demande, la famille et amis peuvent prendre leur repas sur le site selon un tarif fixé par l'établissement. Dans ce cas, il est nécessaire de prévenir deux semaines en amont.

Participation à la vie de l'établissement

Les habitants, leurs parents ou leurs représentants légaux participent activement à la vie de l'établissement à travers plusieurs instances :

- Représentation des habitants et des familles, proches aidants et représentants légaux au Conseil de la Vie Sociale
- Représentation des familles, proches aidants et représentants légaux au Conseil d'Administration de l'association Le Parc
- Représentation des habitants et des familles, proches aidants et représentants légaux au Comité des Fêtes de l'établissement
- Représentation des habitants et des familles, proches aidants et représentants légaux aux différentes commissions et instances organisées par l'établissement
- Représentation des habitants à certaines formations avec les professionnels (exemple : formation incendie).

Moyens d'expression

Les habitants, leurs parents ou leurs représentants légaux disposent de plusieurs moyens pour s'exprimer :

- Rencontre avec les familles et les professionnels (deux fois par an)
- "Entre Nous" : Réunion récurrente des habitants avec l'équipe de direction (directeur, cheffe de service, interface de communication, etc.)
- Rencontre lors de l'élaboration et de l'évaluation du projet personnalisé (cf. contrat de séjour)
- Echanges informels à l'initiative des professionnels ou de la famille (rencontres, contacts téléphoniques, courriers, etc.)
- Enquête de satisfaction réalisée annuellement envers les habitants

Enquête de satisfaction envers les familles et/ou représentants légaux des habitants (tous les 3 ans).

5. Sûreté des biens et des personnes

La Résidence Robinson assure la sécurité des personnes ou des biens par :

- Des mesures de sécurité contre les risques d'incendie, de panique et de tout autre évènement exceptionnel survenant au sein de l'établissement
- La souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile
- L'utilisation d'outils numériques certifiés pour les données contenues.

Les objets ou biens posés ou introduits par les habitants (vêtements, téléphones portables, etc.) sont placés sous leur seule responsabilité.

6. Exercice des droits et libertés

La Résidence Robinson s'engage à faire exercer les droits et libertés des habitants comme définis dans l'article L311-3 du Code l'Action Sociale et des Familles.

Les valeurs qui animent l'action de l'association constituent le socle commun et partagé de l'ensemble des parties prenantes :

- L'accueil de tous et la reconnaissance de chaque personne dans sa singularité
- Le respect de la dignité de chacun et la valorisation de ses capacités
- L'attention à chaque enfant et adulte, à son évolution, selon les étapes de son parcours de vie
- La considération de son environnement familial et affectif
- L'adaptation à chaque personne dans le respect de ses valeurs
- Le vivre ensemble par l'ouverture sur le monde, la créativité et des relations bienveillantes.

La Résidence Robinson inscrit également ses valeurs en référence aux principes fondamentaux :

- D'accueil et de respect de tout être humain
- De pluralisme et de tolérance
- De conviction dans les potentialités de chacun.

La Résidence Robinson s'attache au respect particulier de la personne, dont elle reconnaît l'ensemble des droits, notamment ceux déclinés dans la « Charte des droits et des libertés de la personne accueillie » (Loi du 2 janvier, article 7) affichée à l'entrée de l'établissement.

Le livret d'accueil, le contrat de séjour, le présent règlement et le conseil de la vie sociale sont des modalités concrètes de l'exercice des droits des habitants mises en place à la Résidence Robinson.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Régime juridique de l'établissement

La Résidence Robinson est gérée par l'association Le Parc. L'association mène une action d'intérêt général au bénéfice d'enfants et d'adultes en situation de handicap. Pendant 150 ans, la congrégation fondatrice, puis l'association, ont accueilli exclusivement des jeunes sourds. Aujourd'hui, elle est ouverte à un public diversifié. Grâce à la mise en œuvre de dispositifs multiples, elle répond aux besoins d'un public de tous âges, atteints de surdité, mais aussi plus largement, de troubles du développement et de l'acquisition nécessitant des accompagnements spécifiques et des aides complémentaires.

Les foyers de vie sont définis comme des « structures accueillant des personnes handicapées adultes disposant d'une capacité d'autonomie minimale mais ne leur permettant pas, temporairement ou durablement, de travailler en ESAT. La vocation du foyer de vie est de permettre le maintien des acquis de chacun, la recherche de leur épanouissement individuel par un accompagnement médico-social, un rythme de vie adapté, et l'exercice d'activités personnalisées non nécessairement productives » (article 312.1 du CASF).

Les foyers d'accueil médicalisé accueillent des personnes ayant des handicaps importants et une dépendance, qui justifient une médicalisation. Ses missions sont définies ainsi dans l'article D344-5-3 du code de l'action sociale.

2. Projet d'établissement

Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques de l'établissement définies dans le projet d'établissement 2020-2025 sont :

1. Faciliter le parcours des habitants
2. Guide l'utilisateur dans sa vie quotidienne
3. Renforcer les droits des usagers
4. Améliorer la communication
5. Animer les ressources humaines et la qualité de vie au travail
6. Développer une politique de développement durable.

Projet de soins

Le projet de soins infirmiers de Robinson s'appuie sur le référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS de la HAS. Il est structuré en trois axes :

- Axe curatif
- Axe éducatif et promotion de la santé
- Axe préventif et gestion des risques.

Il s'appuie sur une diversité d'activités :

- Dispensation des soins quotidiens
- Coordination et accompagnement suivi médical et paramédical
- Éducation et promotion de la santé
- Prévention en santé et gestion des risques
- Activités médiatisées
- Entretiens thérapeutiques...

Amélioration continue de la qualité

La Résidence Robinson est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité pour identifier et mettre en œuvre des actions d'amélioration pour les prestations proposées et sur le fonctionnement.

3. Dispositions relatives à l'accueil des personnes

Admission et éléments de priorisation

La Résidence Robinson n'évalue plus les demandes d'admission avec des critères d'admission mais avec des éléments de priorisation. L'établissement examine toutes les demandes de candidature. Aucune candidature n'est exclue. Ce sont les éléments de priorisation qui définiront l'admission de la personne. Ces éléments apparaissent dans les dossiers de candidature au sein de l'établissement.

Les éléments de priorisation définis sont :

- Adhésion de la personne concernée
- Notification accordée ou en cours (FDV ou FAM)
- Trouble de la communication (déficience auditive avec handicaps associés)
- Territoire géographique (département 35 ou limitrophe)
- Majeur ou avec dérogation
- Vie en collectivité (lieu ouvert)
- Situation sociale (précarité sociale, entourage familial, etc.).

Processus d'intégration des nouveaux habitants

Lorsqu'un habitant est admis au sein de la Résidence Robinson, plusieurs étapes sont mises en place :

- Rencontre de l'adulte et du représentant légal avec la direction

- Visite de l'établissement
- Organisation des modalités de l'arrivée de l'adulte au sein de l'établissement (dates, aménagement, soins, etc.)
- Elaboration d'un planning (retour en famille, organisation de la journée type, etc.)
- Désignation d'un professionnel coordinateur de projet
- Rencontre de l'adulte avec chaque professionnel de l'équipe pluriprofessionnelle
- Désignation d'une personne de confiance
- Recueil des directives anticipées
- Signature du contrat de séjour.

Modalités du contrat de séjour

Le contrat de séjour précise la mise en œuvre des moyens humains et matériels disponibles et adaptés de l'établissement, afin d'assurer le bien-être physique et moral, la sécurité et l'épanouissement de l'habitant. Il définit les prestations assurées par l'établissement, les modalités de mise en place, les engagements et responsabilités des parties, le financement des prestations et les conditions de révision et résiliation du contrat.

4. Mesures prises en cas de situations exceptionnelles

En cas d'urgence, les parents ou les représentants légaux peuvent téléphoner au numéro d'astreinte : 06.46.24.71.69.

L'établissement a défini les procédures d'urgence en cas d'évènements extraordinaires dans le plan bleu et le plan de gestion de crise exceptionnelles afin d'assurer la sécurité et le bien-être des habitants et des professionnels. Ces procédures sont communiquées aux professionnels. Le plan bleu prévoit le déclenchement d'une cellule de crise en cas de nécessité. Il est validé par le CVS et réactualisé au besoin.

RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

1. Vie collective

Respect de la personne

Chaque habitant est invité à respecter les autres personnes (habitants, professionnels, visiteurs, voisinage).

Tenue vestimentaire et hygiène

L'habitant s'engage à respecter les règles d'hygiène corporelle élémentaires, se laver les mains, les dents, se doucher régulièrement, changer de vêtements quand ils sont sales, etc. Les professionnels les accompagnent pour les aider.

L'habitant doit posséder un trousseau complet, renouvelé régulièrement et marqué à son nom. L'établissement ne peut être tenu responsable pour les pertes d'effets non marqués.

Respect des biens et des équipements

L'habitant s'engage à ne pas détériorer les locaux ou le mobilier mis à leur disposition. Ils participent à l'entretien de l'établissement (ménage, linge, vaisselle, etc.).

Chaque logement est équipé de mobilier (exemple : lit, chevet, table, chaise, commode, etc.). Un état des lieux est réalisé à l'entrée et la sortie de l'habitant du logement. L'habitant peut apporter ses meubles ou en acquérir au cours de son séjour. Ce mobilier doit répondre aux normes de sécurité en vigueur. La personnalisation des chambres est possible en évitant toute dégradation.

Respect de l'intimité

L'habitant a le droit d'avoir une vie affective et sexuelle. L'établissement se donne les moyens d'une information adaptée à chacun sur les thèmes de la vie affective et sexuelle en particulier sur le choix d'une contraception éventuelle. Une charte de la Vie Intime, Affective et Sexuelle (VIAS) a été co-écrite par les habitants et les professionnels. Elle est affichée dans l'établissement.

L'habitant s'engage à respecter l'intimité et la pudeur de chacun.

Sanctions

Les sanctions sont destinées à susciter la réflexion et à rectifier une attitude contraire aux intérêts de l'habitant et/ou aux intérêts de l'ensemble du groupe ou même de l'établissement. Le motif de la sanction sera expliqué le plus clairement possible.

Le degré de la sanction sera en rapport avec la gravité et la nature de l'infraction commise :

- Remarques et rappels à l'ordre
- Travail d'intérêts général (entretien des locaux et petits travaux)
- Non-participation momentanée à une activité ou un transfert
- Avertissement écrit restant au dossier
- Exclusion temporaire

- Exclusion définitive de l'établissement notifiée en accord avec la CDAPH, l'ARS et le CD.

Le directeur ou son représentant décide de la sanction après concertation avec l'habitant et son représentant légal, informe la famille par téléphone et lui notifie par courrier la décision finale.

2. Locaux privés et collectifs

Locaux privés

Les chambres sont des espaces privés. Il faut sonner avant d'entrer. Les autres habitants ne peuvent entrer qu'avec la permission de l'habitant. Chacun doit faire attention au mobilier de sa chambre.

Les professionnels sont habilités à ouvrir les portes pour des raisons de sécurité. Pour cela, ils doivent respecter l'intimité de la personne.

Locaux collectifs

L'établissement possède des espaces communs : salon, salle à manger, salle polyvalente centrale, salle de sport, salles d'activités, salle multimédia, etc. Les habitants ont la liberté d'y accéder tout en respectant le mobilier de chaque espace. Certains espaces avec équipements peuvent être fermés par les professionnels pour des raisons de sécurité.

3. Hygiène et sécurité

Animaux

Les animaux domestiques sont admis après accord de la direction dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur. Ils ne doivent pas représenter une gêne pour les autres habitants ni occasionner un surcroît de travail pour les professionnels. Ils sont à proscrire si les propriétaires ne peuvent pas s'en occuper eux-mêmes.

Zone fumeur et non-fumeur

L'habitant doit respecter les zones fumeurs et non-fumeurs. Si l'habitant souhaite fumer dans sa chambre, un contrat sera mis en place pour assurer la sécurité des lieux et empêcher l'exposition aux fumées des professionnels et autres habitants.

Alcools et drogues

L'introduction de drogues prohibées est interdite au sein de l'établissement.

La consommation modérée de boissons alcoolisées est autorisée dans les espaces collectifs lors d'événements exceptionnels. L'équipe médicale transmet les contre-indications à la consommation d'alcool pour des raisons de santé, notamment en fonction des traitements médicamenteux.

Evacuation et alarme incendie

Les consignes incendie sont affichées dans les locaux de l'établissement. Elles sont expliquées une fois par an pour les professionnels concernés. Deux exercices d'évacuation incendie sont prévus chaque année.

Prévention accident

Tous les professionnels de l'établissement doivent respecter les règles de prudence au cours des différentes activités. Les habitants sont sous la responsabilité des professionnels.

Tout objet ou produit mettant en cause la sécurité collective est interdit dans l'établissement.

Coffre-fort

Chaque logement possède un coffre-fort personnel. L'habitant en possède une clé. Un double de la clé est présente dans le coffre-fort de l'établissement en cas de nécessité. L'habitant est libre d'y placer ce qu'il souhaite à l'intérieur (argent personnel ou tout autre objet personnel).

4. Prise en charge des personnes

Soins médicaux

Les soins médicaux sont réalisés sur prescription médicale dans le respect des bonnes pratiques professionnelles.

Hospitalisations d'urgence

Le représentant légal de l'habitant autorise le directeur à prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. Dans tous les cas la famille et/ou le représentant légal sont informés aussitôt.

Administration des médicaments

La famille et/ou le représentant légal s'engage à signaler aux infirmières toute particularité médicale ou toute prescription (photocopie de l'ordonnance) concernant l'habitant afin d'assurer une cohérence de soins.

Le fait d'administrer ou d'aider à la prise des médicaments dans l'établissement, comme en séjour à l'extérieur, relève de deux situations différentes :

- Soit il s'agit d'un acte professionnel réalisé par le médecin ou l'infirmière (article L.4161-1 du code de la santé publique)
- Soit il s'agit d'un acte de la vie courante qui peut être confié à "toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante" tels que les aides-soignants, les accompagnants éducatif et social, les moniteurs éducateurs, etc. suffisamment informés. Cette distinction est conforme à la circulaire D.G.S (SAS 99/320 du 06/06/99).

Accompagnement dans la vie quotidienne

L'établissement accompagnera l'habitant dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie en s'employant à maintenir son autonomie.

Il est souhaitable que chaque habitant dispose d'un nécessaire de toilette complet et renouvelé : salon, brosse à dents, shampoing, dentifrice, crème à raser, le cas échéant sèche-cheveux, produits de beauté et de confort, eau de toilette, etc.

5. Repas

L'établissement fournit aux habitants l'ensemble des repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) en prenant en compte les besoins nutritionnels de chaque habitant ainsi que leur régime alimentaire prescrit sur ordonnance.

En semaine, les petits-déjeuners et les dîners sont pris au sein de l'établissement et livrés en liaison froide par la cuisine centrale de l'association Le Parc. Les déjeuners sont livrés en liaison chaude. Selon des jours définis, les habitants peuvent déjeuner soit à la Résidence Robinson soit au self de l'IES Paul Cézanne selon leur choix.

En weekend, l'ensemble des repas sont livrés en liaison froide par la cuisine centrale. Ils sont ensuite réchauffés et mis en plat à la Résidence Robinson.

L'habitant peut inviter les personnes de son choix au déjeuner ou au dîner sous inscription 15 jours au préalable. Le prix du repas est fixé par l'association Le Parc.

L'habitant peut s'acheter son repas.

6. Traitement du linge

Le représentant légal de l'habitant doit fournir le trousseau nécessaire à la vie quotidienne au sein de l'établissement et à la participation aux activités (linge domestique et linge personnel).

Le linge personnel devra être identifié (nom et prénom complets) et renouvelé aussi souvent que nécessaire.

L'établissement propose un service collectif de traitement du linge domestique. La famille peut également prendre cet entretien à sa charge.

7. Activités et loisirs

Les actions d'animation et les ateliers techniques sont planifiés en début d'année civile (Résidence Robinson, Paul Cézanne et partenariats extérieurs). Ils ne donnent pas lieu à une facturation supplémentaire : atelier cuisine, lingerie, espaces verts, communication et expression, informatique, vie sociale, maintien et développement des acquis, sport, piscine, esthétique, activités manuelles diverses, sorties, équitation, ferme pédagogique, ludothèque, etc. Ces actions peuvent varier au fil des années.

Les prestations ponctuelles d'animation à l'extérieur de l'établissement sont à la charge de l'habitant (visites, concerts, restaurants, inscription à des activités ou clubs extérieurs, etc.).

L'habitant pourra bénéficier des services qu'il aura choisi et en assurera directement le coût (coiffeur, pédicure, salon de beauté, massage, etc.).

Le déroulement de chaque weekend est prévu en rapport avec le nombre d'habitants restant au sein de l'établissement ainsi qu'aux événements (fêtes, spectacles, etc.).

8. Sorties et visites

Sorties individuelles ou collectives

L'habitant a la possibilité de sortir seul ou accompagné selon les objectifs inscrits dans son projet personnalisé d'accompagnement.

Les vacances et les retours en famille sont favorisés sous réserve d'une organisation préalable. L'habitant ou son représentant légal devra signaler les dates de ses départs et de ses retours auprès de la cheffe de service ou du secrétariat. Pour cela, un planning

prévisionnel d'absence doit être communiqué en fin d'année pour l'année civile suivante. En cas de situations exceptionnelles, la direction doit être prévenue.

Les absences et congés des habitants doivent respecter le règlement d'aide sociale en vigueur.

Heures de départ : les vendredis à compter de 13h30 (sauf exception validée au préalable avec la direction)

Heures de retour : les lundis à compter de 10h30 (sauf exception validée au préalable avec la direction)

Transferts (déplacement collectif d'un groupe de l'établissement)

Les habitants peuvent bénéficier de transferts (mer, campagne, sports, etc.). La participation à ces transferts ne peut se faire qu'avec leur accord. L'essentiel des frais est pris en charge par le budget de l'établissement. Toutefois, une participation financière peut être demandée aux habitants participants. Le responsable légal est informé dans les meilleurs délais du souhait de participation à un transfert et des modalités.

Séjours individuels

Les séjours proposés par des organismes extérieurs entraînent une rupture temporaire de l'accompagnement par l'établissement. Ils sont financés par l'habitant.

9. Transports et déplacements

Les habitants assument les frais liés à ses déplacements au domicile familial. Il peut utiliser les services taxis, SNCF ou ses propres moyens de transport.

Tous les habitants possèdent les clés de leur chambre (porte d'entrée et porte-fenêtre) et de la maison où se trouve leur chambre.

Les habitants sont libres d'aller et venir. Ils ont la possibilité de sortir seul ou accompagné en lien avec leur projet personnalisé d'accompagnement. Ils peuvent détenir un badge du portail en le demandant auprès de la direction leur permettant leur liberté d'aller et venir.

Pour des mesures de sécurité, lorsque l'habitant sort à l'extérieur de l'établissement, il doit prévenir les professionnels accompagnants.

En cas de sortie non autorisée provoquant ainsi l'inquiétude des professionnels, une procédure de recherche et de signalement peut être déclenchée auprès des autorités compétentes.

10. Prestations administratives

Prestations comptables, juridiques et budgétaires

Les tarifs applicables au sein de l'établissement sont affichés à l'accueil. Le prix de la journée comprend :

- L'hébergement
- La restauration
- L'éclairage
- L'eau
- Le chauffage
- Le réseau internet
- Le traitement du linge
- Le nettoyage hebdomadaire de la chambre
- Le nettoyage des locaux communs.

Gestion du courrier

Chaque habitant possède sa boîte aux lettres. Le courrier est distribué tous les jours ouvrés.

Téléphone

Sur demande, l'habitant peut disposer d'une ligne téléphonique dans son logement. L'abonnement et les communications sont à la charge de l'habitant. Ceux-ci seront à régler sur présentation de la facture de l'opérateur.

Internet

L'habitant a accès au réseau wifi mis à disposition par l'établissement.



PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES



Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

A votre arrivée, l'établissement enregistre des données qui vous concernent. Seuls les professionnels qui vous accompagnent peuvent avoir accès à mes données. Ils sont soumis au secret professionnel. Ces informations servent à :

- Votre accompagnement administratif
- Votre accompagnement social et éducatif
- Votre accompagnement pédagogique
- Votre accompagnement médical et paramédical
- Votre parcours, adapté selon vos besoins, au sein de l'établissement.

Vous avez le droit de voir les données personnelles figurant dans votre dossier.

Pour exercer vos droits informatique et libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@leparc.asso.fr.

Droit à l'oubli

Selon le RGPD, vous disposez d'un droit à l'effacement de vos données personnelles sous conditions. Il vient compléter les droits de rectification des données, de portabilité, d'accès aux conditions des traitements ainsi qu'à la limitation ou à l'interdiction de ces traitements.

Vous avez le droit de pouvoir effectuer la demande d'effacement de vos données à caractère personnel par voie dématérialisée ou par voie classique (lettre recommandée avec accusé de réception). Vous devez, dans tous les cas, indiquer quelles données sont spécifiquement concernées par cette demande d'effacement.

Le directeur de l'établissement accusera réception de votre demande sous un mois et la traitera dans les meilleurs délais (généralement entre un et trois mois).

Droit à l'image



Mon image m'appartient.

J'ai le droit d'accepter ou de refuser qu'on me filme, qu'on me photographie ou qu'on m'interviewe.

Si j'ai moins de 15 ans, en plus de mon consentement, mes parents ou mon tuteur légal devront donner leur accord.

La réalisation de films, photographies, enregistrement ou interviews, à des fins institutionnelles et non commerciales, est soumise à autorisation préalable de la direction de l'établissement. En complément de cette autorisation, toute utilisation de votre image impose de vous demander votre autorisation individuelle expresse et écrite de vous photographier, vous filmer ou vous interviewer. Vous avez le droit d'accepter ou de refuser. Pour toute utilisation, une autorisation spécifique, via un formulaire dédié, sera réalisée.

De la même façon, vous ne pouvez filmer ou photographier d'autres usagers ou des professionnels sans leur consentement, comme il est indiqué dans le règlement de l'établissement.

Partage d'information entre professionnels



Les professionnels sont soumis au secret professionnel.

Cependant, mes informations peuvent être partagées dans le cadre d'un travail d'équipe.

Les professionnels participent à l'accompagnement d'une même personne et peuvent, en application de l'article L. 1110-4, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite :

- Des seules informations strictement nécessaires
- Du périmètre de leurs missions.

Mon espace santé

Mon espace santé est un nouveau service numérique destiné aux assurés. Il est proposé par l'Assurance Maladie et le ministère des Solidarités et de la Santé et a pour objectif d'aider les patients à participer à leur suivi médical et à la préservation de leur santé.



Construit autour du dossier médical partagé (DMP), Mon Espace Santé a vocation à devenir votre carnet de santé numérique. Il vous permet de stocker et partager vos documents de santé avec les professionnels et établissement de santé de votre choix. Une messagerie de santé, intégrée à Mon Espace Santé, permet dorénavant d'envoyer aux professionnels de santé des informations et des documents en toute confidentialité. La Résidence Robinson permet le transfert d'informations de votre séjour directement dans le DMP sur Mon Espace Santé, sous réserve de votre accord.



MODALITÉS PRATIQUES

La Résidence Robinson est ouverte 365 jours par an.

Le secrétariat est habituellement ouvert :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
(Fermé le mercredi après-midi, le samedi et le dimanche)

Contact

Téléphone : 02.99.17.03.17

Mail secrétariat : residence-robinson@leparc.asso.fr

Site internet : <http://www.leparc.asso.fr>

Dans le cadre de l'accompagnement à la Résidence Robinson

Chaque habitant peut bénéficier de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation Logement et sur acceptation du Conseil Départemental, de prestation de compensation.

Le prix de journée de l'hébergement est fixé par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Le forfait soin est fixé par l'Agence Régionale de Santé. La facture est établie mensuellement. Selon le département, chaque habitant dispose, d'au minimum 30%, du montant de son Allocation Adulte Handicapé à taux plein.

La Résidence Robinson n'est pas responsable, vis à vis des habitants ou tuteurs, de la perte ou de la détérioration par l'habitant, des vêtements et objets individuels lui appartenant.

La Résidence Robinson n'assure pas le transport des adultes de la Résidence Robinson au domicile familial et du domicile familial à la Résidence Robinson.



NOUS SITUER

Résidence Robinson
10, Avenue de la Villéon
B.P 90177
35 300 FOUGERES



10, avenue de la villéon - CS 90177
35301 - FOUGERES CEDEX
02 99 17 03 17
residence-robinson@leparc.asso.fr
www.leparc.asso.fr



ASSOCIATION
Le parc



RÉSIDENCE
Robinson